

## **Article 1 : L'organisateur**

La Grange Rouge, association loi 1901 située à la Chapelle Naude organise « **Le Festival des saveurs** » le **dimanche 10 octobre 2021 de 9 h à 20 h**. Ce marché est ouvert en priorité aux commerçants, artisans, producteurs agricoles mettant en valeur la production et l'alimentation régionale de qualité ainsi que la création artisanale.

Ce festival des saveurs est organisé avec les objectifs suivants :

- Promouvoir le goût et la qualité des produits
- Préserver le patrimoine et l'environnement
- Avoir un regard sur l'agriculture régionale

**L'organisateur se réserve le droit de refuser certains articles non conformes à ces critères.**

Le règlement est affiché au point info le jour du Marché.

## **Article 2 : Tarifs appliqués**

**La Grange Rouge s'engage à mettre à disposition :**

- 3 m linéaires sous chapiteau : 10,00 euros
- 3 m linéaires sous tunnel : 8,00 euros
- 3 m linéaires sans abri : 3,00 euros

## **Article 3 : Exposants**

Seuls sont considérés comme exposants, les personnes qui se trouvent dans le véhicule (le chauffeur du véhicule principal plus 3 accompagnateurs) et le (ou les) chauffeur (s) du (ou des) véhicule d'accompagnement au moment de l'entrée (tampon spécifique) entre 7h et 9 h.

**Tout accompagnateur désirant rejoindre ultérieurement un exposant est considéré comme visiteur et s'acquitte du droit d'entrée de 2 €.**

Le départ des exposants est autorisé à partir de **17h00**. Tout exposant sortant avant l'heure indiquée est redevable d'une amende forfaitaire de 50 € encaissée à la sortie.

Chaque exposant apporte son matériel. Aucun étal, tréteau ou chaise n'est fourni par l'organisateur.

**Chaque exposant est responsable de ses marchandises et des dégâts qu'il peut occasionner.** Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

Nous encourageons les exposants à valoriser leurs produits par une activité de restauration ou de dégustation ou par une promotion telle que mentionnée ci-dessous.

***L'exposant s'engage à respecter la législation en vigueur.***

## **Article 4 : Modalités**

Pour participer au marché, l'exposant devra remplir une fiche d'inscription d'une façon lisible et complète sous peine d'un renvoi de dossier.

**Modalités à suivre :** **Confirmez votre réservation au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021** en nous adressant votre dossier complet et signé : **bulletin d'inscription sans oublier de cocher la case « avoir lu le règlement intérieur », ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité recto verso et votre paiement par chèque à l'ordre de LA GRANGE ROUGE.**

***La réservation de l'emplacement sera validée uniquement après réception du paiement. (Attention nombre de places limitées).***

**L'organisateur se réserve le droit de refuser un dossier s'il le juge nécessaire.**

**Aucune inscription ne sera prise le jour même du festival.**

## **Article 5 : Horaires des manifestations et installation des exposants**

**Pour le marché, au-delà de 9 heures, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur le site, cela afin de garantir une sécurité maximum aux visiteurs.**

Les marchandises seront mises en place uniquement le dimanche matin à partir de 7h.

**L'aménagement des stands devra être terminé impérativement à 9h.**

**Accueil du public de 9 h à 19 h 30.**

Pour le Festival des saveurs, l'accueil des exposants se fait le dimanche de 7 h à 8 h 45.

## **Article 6 : Emplacement**

**En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement les années précédentes ne peut donner à un exposant un droit d'antériorité et /ou de priorité dont l'attribution appartient à l'organisateur.**

Chaque emplacement est délimité par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces et à ne pas empiéter sur les emplacements voisins.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est habilité à le faire si nécessaire.

L'exposant s'engage à laisser les allées libres en prévision du passage du camion des pompiers et pour la bonne tenue générale.

Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue du marché et à pratiquer le tri des déchets.

#### **Article 7 : Remboursement**

L'exposant peut demander un remboursement partiel de 50% de sa réservation (prélèvement forfaitaire pour frais de dossier) **jusqu'à 2 semaines avant la date du marché sur présentation d'un justificatif.**

**Les conditions météorologiques ne sont pas un motif de remboursement.**

#### **Article 8 : Dispositions finales**

Si, à la suite d'intempéries, la manifestation est perturbée, les exposants ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

La Grange Rouge se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement.

Concernant ce qui n'est pas prévu par le règlement, la Grange Rouge statue au cas par cas. Sa décision est sans appel.

***Ceux qui ne respectent pas les clauses du règlement ne seront plus autorisés à participer.***



Le Président  
Frédéric Thomasset